



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES PRATIQUES SENIORS « SECTION MASCULINE »

Réunion du :	7 décembre 2021 (visioconférence)
à :	14 H 00
Président de séance :	M. Patrick LANCESTRE
Présents :	MM. B. BESSON - G. COUSIN - A. DESOEUVRES - A. EMMANUELLI - P. LE YONDRE - G. SEITZ et M. GENDRE
Assistent :	M. B. BAUWENS Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	Mme B. CONSTANTIN, Présidente M. L. CHAUVIN Représentant de la DTN

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 21 octobre 2021.

La Commission envoie une pensée amicale à la Présidente de la Commission dans ce moment personnel difficile.

1- POINT SUR LES CHAMPIONNATS NATIONAUX

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

La Commission prend également connaissance des résultats du 8ème tour de la Coupe de France des Clubs des championnats nationaux N1, N2 et N3.

La Commission prend également connaissance de l'ajustement du protocole sanitaire de décembre sur la version 1.6 du 18.10.2021 applicable aux clubs des championnats nationaux.

1-1 NATIONAL (PLANCESTRE)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 7 décembre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois d'octobre : Fahd EL KHOUMISTI (US Concarneau)

Joueur du mois de novembre : Steve SOLVET (FC Sete)

1-2 NATIONAL 2 (G. SEITZ)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 7 décembre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

1-3 NATIONAL 3 (B. BESSON)

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 7 décembre 2021.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date du groupe D.

2 - MODIFICATION DES RENCONTRES

2.1 - NATIONAL

➤ SO CHOLET / US AVRANCHES MSM

Pris connaissance de demande de modification de la programmation de la rencontre de la 15^{ème} journée du championnat National visée en objet, aujourd'hui fixée au vendredi 3 décembre 2021 à 19h, formulée par le SO CHOLET et acceptée par le club d'AVRANCHES, pour jouer la rencontre en question le samedi 4 décembre 2021 à 18h,

Rappelé que l'équipe du SO CHOLET reviendra seulement en métropole le mardi 30 novembre 2021 matin de son déplacement en Martinique dans le cadre de son match du 8^{ème} tour de la Coupe de France du samedi 27 novembre 2021,

Par ces motifs,

Décale la rencontre de National SO CHOLET / US AVRANCHES MSM le samedi 4 décembre 2021 à 18H.

Report de match

La Commission,

Considérant le report, compte tenu de la situation sociale et sécuritaire en Martinique, de la rencontre de Coupe de France entre le CLUB FRANCISCAIN et le SO CHOLET comptant pour le 8^{ème} tour de la Coupe de France et initialement prévue le 27 novembre 2021, au samedi 11 décembre 2021, en métropole,

Rappelé que le règlement du championnat de National prévoit en son article 15.2 que la programmation des rencontres officielles d'une équipe doit respecter un délai de deux jours francs entre deux matchs consécutifs

Considérant que la rencontre de National visée en objet, prévue le vendredi 10 décembre 2021 ne pourra donc pas se dérouler sur la date initiale puisque le règlement de la Coupe de France prévoit que cette compétition est prioritaire sur l'ensemble des compétitions seniors masculines de la Fédération et qu'il convient donc de reporter la rencontre de National en question, conformément aux dispositions de l'article 15.2 précité,

Par conséquence :

Reporte la rencontre de NATIONAL LE MANS FC – SO CHOLET du vendredi 10.12.2021 au mardi 14.12.2021 à 20H sur les installations sportives du MANS FC.

2.2 - NATIONAL 2

➤ BOURGES FOOT 18

Suite à des travaux de réhabilitation sur leur stade principal, le club demande à jouer sur le Stade Yves du Manoir 1 à Bourges pour les matchs suivants :

19/03/2022 :	BF18 / BERGERAC
09/04/2022 :	BF 18 / ANGERS
23/04/2022 :	BF 18 / MONPELLIER
14/05/2022 :	BF 18 / ANDREZIEUX
28/05/2022 :	BF 18 / NANTES

➤ FC METZ 2 / AJ AUXERRE 2 du 04.12.2022

La rencontre citée en objet est fixée définitivement le samedi 4 décembre 2021 à 17h00 au stade Dezavelle à LONGEVILLE LES METZ,

NATIONAL 2 / AS ST PRIEST : Application des mesures disciplinaires

La Commission,

Rappelée la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 25.11.2021, infligeant notamment à l'AS ST PRIEST 3 matchs de suspension ferme de terrain, suite aux incidents survenus lors de la rencontre AS ST PRIEST / FC MARTIGUES du 23.10.2021,

Attendu que l'article 16 du Règlement du Championnat de NATIONAL 2 prévoit « Une installation classée par la FFF en niveau T2 minimum. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T3 minimum. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E5 au minimum. »

Que l'article 25.8 du même règlement indique que « Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 50 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de ladite rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité. »,

Pris connaissance du calendrier officiel 2021/2022 des matchs de NATIONAL 2 à domicile de l'AS ST PRIEST,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

Décide que l'AS ST PRIEST devra mettre à disposition une installation sportive de repli classée en niveau T3 minimum avec un éclairage E5 minimum et située à 50 km au moins de la commune de St Priest, lors de ses rencontres l'opposant au FC AUBAGNE (le 15.01.2022), MARIIGNANE GIGNAC FC (le 05.02.2022), et au RC GRASSE (le 19.02.2022) pour le compte des J15, J17 et J19 du championnat de NATIONAL 2, saison 2021/2022.

Matchs en semaine

La Commission d'Organisation donne son accord pour fixer la rencontre sous rubrique comme suit :

- FC ROUEN 1899 / C'CHARTRES FOOTBALL du 05.02.2022

Groupe A

176.2 – FC ROUEN 1899 / C'CHARTRES FOOTBALL le vendredi 4 février 2022 à 19h

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, FC ROUEN 1899.

- BERGERAC PERIGORD FC / ANGOULEME CHARENTE FC du 30.04.2022

Groupe D

616.2 – BERGERAC PERIGORD FC / ANGOULEME CHTE FC le vendredi 29 avril 2022 à 19h30

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, BERGERAC PERIGORD FC.

- BERGERAC PERIGORD FC / FC NANTES 2 du 26.03.2022

Groupe D

588.2 – BERGERAC PERIGORD FC / FC NANTES 2 le vendredi 25 mars 2022 à 18h30

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, BERGERAC PERIGORD FC.

- MONTPELLIER HSC 2 / FC NANTES 2 du 19.02.22

Groupe D

555.2 – MONTPELLIER HSC 2 / FC NANTES 2 le vendredi 18 février 2022 à 15h00

Les frais supplémentaires d'arbitrage, pour match en semaine, sont à la charge du club demandeur, FC NANTES 2.

Report de match

Pris connaissance de la décision de la Commission Fédérale de la Coupe de France du 15.11.2021 décidant de reprogrammer la rencontre du 7^{ème} Tour de la Coupe de France non jouée de l'AS BEAUVAIS OISE le 14.11.2021, au dimanche 21.11.2021 en application des dispositions prévues au règlement de la Coupe de France,

Dans ces conditions, la Commission est contrainte de reporter à une date ultérieure la rencontre suivante de National 2 prévue ce week-end du 20 novembre 2021 :

- AS BEAUVAIS OISE / SA EPINAL

Matchs en retard

La Commission d'Organisation fixe les matchs en retard sous rubrique comme suit :

Groupe B

364.1 – SC SCHILTIGHEIM / ASM BELFORT FC Samedi 27 novembre 2021 à 18h00

Groupe C

401.1 – MARIIGNANE GIGNAC FC / FC MARTIGUES Samedi 27/11 puis 18/12/21 à 18h00

404.1 – AUBAGNE FC / ET. FREJUS ST RAPHAEL Samedi 18 décembre 2021 à 18h00

Objet : N2 : Match en retard

La Commission d'Organisation fixe les matchs en retard sous rubrique comme suit :

Groupe A

255.1 – VANNES OC / EA GUINGAMP 2 Samedi 8 janvier 2022 à 18h30

Groupe B

373.1 – AS BEAUVAIS OISE / SA EPINAL Samedi 8 janvier 2022 à 18h00

374.1 – RC LENS 2 / FC 93 BBG Samedi 18 décembre 2021 à 18h00

Groupe C

403.1 – JURA SUD FOOT / AS ST PRIEST Samedi 8 janvier 2022 à 18h00

494.1 – LOUHANS CUISEUX FC / OLYMPIQUE LYONNAIS 2 Samedi 18 décembre 2021 à 18h00

Groupe D

572.1 – FC NANTES 2 / ANDREZIEUX BOUTHEON FC Samedi 8 janvier 2022 à 18h00

2.3 - NATIONAL 3

Report de matchs

- J10 NATIONAL 3 – Poule D – 8^{ème} tour de la Coupe de France

La Commission,

Pris connaissance des résultats du 7^{ème} tour de Coupe de France de ce week-end et de la qualification pour le 8^{ème} tour de la compétition (27 et 28 novembre 2021) des clubs de NATIONAL 3 (Poule D) suivants :

- Ligue MEDITERRANEE : AS CANNES - ES CANNET-ROCHEVILLE
- Ligue CORSE : GFC AJACCIO

Rappelé que conformément aux dispositions de l'article 5.1 du Règlement de la Coupe de France, cette compétition a priorité sur toutes les compétitions Seniors.

Rappelé qu'en date du 15 juillet 2021, et compte tenu de la présence d'une 15^{ème} équipe au sein de la poule D de NATIONAL 3 et donc de 30 journées de championnat (au lieu de 26), la Commission confirme que les 4 nouvelles dates au calendrier du NATIONAL 3 sont les suivantes :

- Le samedi/dimanche 30/31 octobre 2021

- Le samedi/dimanche 27/28 novembre 2021
- Le samedi/dimanche 29/30 janvier 2021
- Le samedi/dimanche 12/13 mars 2021

Tout en précisant que certaines de ces dates coïncident avec des tours de Coupe de France, puisque notamment le dernier week-end de novembre correspond au 8^{ème} de la compétition.

Considérant dans ces conditions que les rencontres comptant pour la 10^{ème} journée de NATIONAL 3 poule D et impliquant une équipe engagée pour jouer le 8^{ème} tour de la Coupe de France doivent être reportées à une date ultérieure,

Par ces motifs,

Décide de reporter à une date ultérieure les rencontres de la 10^{ème} journée de NATIONAL 3 suivantes :

- **OGC NICE 2 / ES CANNET-ROCHEVILLE**
- **USC CORTE / AS CANNES**
- **GFC AJACCIO / AC AJACCIO 2**

Les autres rencontres prévues pour cette journée sont quant à elles maintenues en l'état, à savoir :

- **ISTRES FC / ATHLETICO AMP**
- **FC ROUSSET SVO / AS FURIANI AGLIANI**
- **US MANDELIEU LN / VSJBFC**
- **GALLIA C. LUCCIANA / USM ENDOUME CATALANS**

Le FC COTE BLEUE est exempt lors de cette journée de championnat.

Matches en retard

- **J7 – VSJBFC / USM ENDOUME CATALANS**

La Commission,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée suite à la participation de l'USM ENDOUME CATALANS au 6^{ème} tour de la Coupe de France, fixé à la même date que la J7 du championnat de NATIONAL 3 (poule Corse – Méditerranée).

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3569.1 – VSJBFC / USM ENDOUME CATALANS

Samedi 13 Novembre 2021 – 15H00

- **J7 – AS FURIANI / ISTRES FC**

La Commission,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée suite à la participation de l'ISTRES FC au 6^{ème} tour de la Coupe de France, fixé à la même date que la J7 du championnat de NATIONAL 3 (poule Corse – Méditerranée).

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3568.1 – AS FURIANI AGLIANI / ISTRES FC

Samedi 18 Décembre 2021 – 14H30

➤ J9 – ATHLETICO AMP / GFC AJACCIO

La Commission,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée le 21.11.2021 pour cause de terrain impraticable.

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3581.1 – ATHLETICO AMP / GFC AJACCIO

Dimanche 19 décembre 2021 – 14H30

NATIONAL 3 – nouvelle programmation – J13 – AC AJACCIO – USC CORTE

La Commission,

Rappelé que la Commission d'Organisation a fixé la rencontre en retard US CORTE / AS CANNES (J10) le 16.01.2022, soit le jour de la programmation initiale du match cité en rubrique.

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

La Commission d'Organisation avance la programmation de la rencontre AC AJACCIO 2 / USC CORTE comme suit :

3615.1 – AC AJACCIO 2 / USC CORTE

Dimanche 9 Janvier 2022 – 16h00

NATIONAL 3 – nouvelle programmation – J10 – USC CORTE / AS CANNES

La Commission,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée à la suite de la participation de l'AS CANNES au 8^{ème} tour de la Coupe de France, fixé à la même date que la J10 de NATIONAL 3 (Poule Corse-Méditerranée).

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3590.1 – USC CORTE / AS CANNES

Dimanche 16 Janvier 2022 – 13h00

La rencontre de N3 USC CORTE/AC AJACCIO du 16.01.2021 (J13), programmée initialement le même jour, est avancée au dimanche 9 Janvier 2022.

NATIONAL 3 – nouvelle programmation – J7 – AS CANNES / GFC AJACCIO

La Commission,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée le 30.10.2021, à la suite de la participation de l'AS CANNES et du GFC AJACCIO au 6^{ème} tour de la Coupe de France, fixé à la même date.

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3566.1 – AS CANNES / GFC AJACCIO

Samedi 08 Janvier 2022 – 14h00

NATIONAL 3 – nouvelle programmation – J7 – ES CANNET ROCHEVILLE – US MANDELIEU LN

La Commission,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée le 30.10.2021, à la suite de la participation de l'ES CANNET ROCHEVILLE au 7^{ème} tour de la Coupe de France, fixé à la même date.

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3564.1 – ES CANNET ROCHEVILLE / US MANDELIEU LN

Samedi 08 Janvier 2022 – 17h00

NATIONAL 3 – nouvelle programmation – J10 – GFC AJACCIO – AC AJACCIO

La Commission,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée à la suite de la participation du GFC AJACCIO au 8^{ème} tour de la Coupe de France, fixé à la même date que la J10 de NATIONAL 3 (Poule Corse-Méditerranée).

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3591.1 – GFC AJACCIO / AC AJACCIO

Mercredi 12 Janvier 2022 – 20H00

NATIONAL 3 – nouvelle programmation – J10 – OGC NICE 2 – ES CANNET ROCHEVILLE

La Commission,

Pris connaissance des dates disponibles aux calendriers des deux équipes,

Rappelé que la rencontre ci-dessus a été reportée à la suite de la participation de l'ES CANNET ROCHEVILLE au 8^{ème} tour de la Coupe de France, fixé à la même date que la J10 de NATIONAL 3 (Poule Corse-Méditerranée).

La Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :

3588.1 – OGC NICE 2 / ES CANNET ROCHEVILLE

Mercredi 12 Janvier 2022 – 20H00

3 - FINANCES

Feuille de match informatisée transmise tardivement

- N3 – AC AJACCIO 2 / US MANDELIEU LN du 21.11.2021

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre de NATIONAL 3 AC AJACCIO 2 / US MANDELIEU LN (21.11.2021 - J9), la FMI a été envoyée par le club recevant le 22.11.2021 à 7H58.

Considérant que l'article 25 du règlement du championnat de NATIONAL 3 prévoit que « la rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée à l'organisme gestionnaire (Ligue régionale, ou FFF pour la poule Corse/Méditerranée) par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match. Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation ».

Que cette transmission tardive est entièrement imputable au club recevant et a occasionné une impossibilité de mise à jour des classements et résultats sur le site officiel de la FFF.

Par ces motifs,

Inflige une amende de 35 euros à l'AC AJACCIO pour envoi tardif de la FMI lors de la rencontre de NATIONAL 3 précitée.

4 – PROGRAMMATION TV

NATIONAL

Journée 14

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 14 est :

- **STADE LAVALLOIS MFC / US CONCARNEAU -> le Lundi 22 Novembre à 20h45**

Journée 15

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 15 est :

- **FC ANNECY / LB CHATEAUXROUX -> le Lundi 6 Décembre à 18H30**

Dans le cadre de la 15^{ème} journée la rencontre suivante sera diffusée sur France TV Bretagne :

- **US CONCARNEAU / STADE BRIOCHIN -> le Dimanche 5 Décembre à 15H15**

Journée 16

Dans le cadre de la retransmission des rencontres en direct sur Canal+ Sport, le match retenu pour la journée 16 est :

- **C S SEDAN ARDENNES / RED STAR FC --> le Lundi 13 Décembre à 20H45**

Journée 17

Les rencontres de la 17^{ème} journée du championnat National seront toutes programmées au même moment dans le cadre d'un multiplex télévisé, à savoir **le vendredi 7 janvier à 18h30**.

La Commission d'Organisation du championnat précisera prochainement les rencontres concernées par une diffusion sur Canal+Sport et de celles concernées par une diffusion FFFtv.

5 – DECISIONS JURIDIQUES

Commission Fédérale des Arbitres (Lois du jeu – Réclamations – Appels) du 28.10.2021

- N2 – RC GRASSE / GOAL FC (réserve technique déposée à la 43^{ème} minute : « Le gardien sort

- de sa surface et arrête le ballon de la main, il anéantit un but »
- ✓ Décide de déclarer la réserve du Goal FC recevable en la forme mais non fondée, confirme le résultat acquis sur le terrain.

Commission Fédérale de Discipline du 25.11.2021

- N2 – Incidents lors de AS ST PRIEST / FC MARTIGUES du 23.10.2021
- ✓ Décide notamment d'infliger 3 matchs de suspension ferme de terrain à l'AS PRIEST
- ✓ Dossier en Appel

6 – MANIFESTATIONS / ANIMATIONS

La Commission prend connaissance des demandes de manifestations et d'animations des Clubs et les valide sous réserve de respecter l'ensemble des mesures prévues par le protocole sanitaire actuellement en vigueur

7 - DEMANDE D'UNE MINUTE DE SILENCE ET BRASSARD NOIR

La Commission prend connaissance des demandes des Clubs suivants :

- **LE MANS FC / FC VILLEFRANCHE** (National) match du 19.11.2021

La Commission accepte les demandes de ce Club en précisant toutefois qu'ils doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur actuellement.

La Commission présente toutes ses condoléances au Club et à la famille du défunt.

- **US GRANVILLE / ST PRYVE ST HILAIRE FC** (N2) match du 06.11.2021

La Commission accepte la demande du club de St Pryvé St Hilaire FC de porter un brassard noir afin de rendre hommage à la mère d'un de leur co-président.

La Commission présente toutes ses condoléances au Club et à la famille du défunt.

8 - COUP D'ENVOI FICTIF

- N2 – AUBAGNE FC / HYERES FC du 23.10.2021
- N2 – FC ROUEN / ST PRYVE ST HILAIRE FC du 04.12.2021
- N2 – MOULINS YZEURE FOOT / NANTES 2 du 04.12.2021
- N2 – AS ST PRIEST / ETFC FREJUS ST RAPHAEL du 04.12.2021

La Commission autorise le coup d'envoi fictif pour ces 3 rencontres tout en respectant le protocole sanitaire en vigueur.

9 – ENTREE GRATUITE

- **US COLOMIERS / STADE MONTOIS DU** 11.12.2021

La Commission donne son autorisation pour l'entrée gratuite des spectateurs lors de cette rencontre à domicile tout en respectant la capacité totale du stade.

Il est rappelé que chaque spectateur doit être muni d'un titre officiel pour assister à la rencontre:

- invitation
- billet ayant droit sur présentation conjointe d'une carte officielle
- billet scolaire
- carte d'abonnement

Le contrôle à l'entrée doit être assuré comme pour une rencontre habituelle et la feuille de recettes doit comporter la totalité des billets distribués.

10 – POINT SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES

N2 – Eclairage des installations sportives des clubs suivants :

AUBAGNE FC / SM CAEN 2 / TRELISSAC FC / FCSR HAGUENAU et SC SCHILTIGHEIM

La Commission,

Rappelé la correspondance adressée aux clubs le 7/10/21 dans laquelle il est noté que :

- le classement de l'éclairage de l'installation utilisée pour le compte du championnat de National 2 est arrivé à échéance au cours de la saison dernière.
- Faute de régularisation du niveau de classement de l'éclairage en E5 minimum (conformément au niveau exigé dans le règlement du championnat) avant la fin novembre, la Commission serait contrainte de demander un terrain de repli pour les rencontres à domicile de ces Clubs,

Considérant que force est de constater qu'aujourd'hui l'éclairage de ces installations sportives n'est toujours pas classé en niveau E5 minimum,

Par ces motifs,

La Commission demande aux clubs concernés de bien vouloir fournir à la FFF avant le 24 décembre 2021, le terrain de repli, classé aux normes de classement et d'éclairage requis à ce niveau de compétition, sur lequel les rencontres, à domicile, du club se dérouleront à partir du 1^{er} janvier 2022.

En cas de programmation d'une ou plusieurs rencontres de N2 à 14H30, en accord avec l'équipe adverse, (15H hors période hivernale), la FFF pourra ainsi refixer le match de N2 sur l'installation sportive habituelle, déclarée en début de saison.

N3 groupe D – Eclairage des installations sportives – ATHLETICO MARSEILLE

La Commission,

Rappelé la correspondance adressée au club le 7/10/21 dans laquelle il est spécifié que :

- le classement de l'éclairage présent sur l'installation utilisée pour le compte du championnat de National 3 est arrivé à échéance au cours de la saison dernière.
- Faute de régularisation du niveau de classement de l'éclairage en E5 minimum (conformément au niveau exigé dans le règlement du championnat) avant la fin novembre, la Commission serait contrainte de modifier la programmation des rencontres de championnat à domicile du club concerné au dimanche en début d'après-midi,

Considérant que force est de constater qu'aujourd'hui l'éclairage de cette installation sportive n'est toujours pas classé en niveau E5 minimum,

Par ces motifs,

Faute de retour de la part du club de l'ATHLETICO MARSEILLE avant le vendredi 24/12/2021 sur le classement en Niveau E5 de l'éclairage du stade de la Martine, la FFF fixera les rencontres à domicile du club en championnat de National 3, à compter du 1^{er} janvier 2022, le dimanche à 14H30 (15H hors période hivernale)

N3 groupe D – Classement des installations sportives – FC COTE BLEUE

La Commission,

Rappelé la correspondance adressée au club le 8/10/21 dans laquelle il est spécifié que :

- le classement de l'installation utilisée pour le compte du championnat de National 3 (stade Hidalgo à Sausset les Pins) est arrivé à échéance en septembre dernier,
- Faute de régularisation du niveau de classement du stade en T3 minimum (conformément au niveau exigé dans le règlement du championnat) avant la fin novembre, la Commission serait contrainte de demander un terrain de repli pour les rencontres à domicile du Club concerné.

Rappelé l'email de rappel adressé la semaine dernière par les services de la FFF vous alertant de nouveau sur cette situation,

Considérant que force est de constater qu'à ce jour l'installation sportive n'est toujours pas classée au niveau adéquat,

Par ces motifs,

La Commission demande au club de FC COTE BLEUE de bien vouloir fournir à la FFF avant le 24 décembre 2021, un terrain de repli, classé en T3 minimum, sur lequel ses rencontres à domicile pourront se dérouler à partir du 1^{er} janvier 2022.

11 – DIVERS

La Commission prend connaissance :

- De l'organisation conjointe LFP/FFF d'une réunion d'information le 25.01.2022 à destination des clubs du National dans le cadre d'une possible accession en L2.
- Du premier match reporté le week-end dernier en championnat de N2, pour cause de cas de COVID dans un effectif, ce qui n'était plus arrivé depuis la 1^{ère} journée de N2 en août dernier.

Le Président de séance

P. LANCESTRE

Le secrétaire de séance

B. BESSON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- porte sur le classement en fin de saison.